

Révolution comptable : vers une entreprise écologique et sociale

Par Jacques Richard

Professeur émérite Université Paris Dauphine, expert-comptable

Rédigé à partir du diaporama de Jacques Richard, mais sans vérification par son auteur

Bibliographie récente

- Rambaud et Richard, *Philosophie d'une écologie anticapitaliste*, Hermann (2021)
- Rambaud et Richard, *Philosophie d'une écologie anticapitaliste*, PUL (2022)
- Richard et Rambaud, *Révolution comptable*, Éditions de L'Atelier (2020)
- Richard and Rambaud, *Capitalism, Ecology and Democracy*, t. 1, t. 2 et t. 3, Routledge (2023)
- Richard, *Radical Ecological Economics and Accounting to Save the Planet*, Routledge (2022)

Avant propos

- Premières bases de la méthode CARE/TDL en 2008 (*in* Richard et Colette, *Comptabilité générale*, Dunod)
- **Mais** ce texte est une œuvre commune fruit d'échanges d'idées avec **Alexandre Rambaud** (MC AgroParisTech)
Sa thèse : *La valeur de l'existence en comptabilité : pourquoi et comment l'entreprise peut (p)rendre en compte des entités environnementales pour "elles-mêmes" ?*
- Voir la bibliographie de base in fine

Plan

- **Première partie** : le problème fondamental posé par la comptabilité capitaliste
- **Deuxième partie** : la transformation du capitalisme et de sa comptabilité, le modèle CARE
- **Troisième partie** : la cogestion écologique
- **Conclusion** : retour sur quelques définitions problématiques du capitalisme

Crises écologique/humaine mais rien sur la comptabilité

- Pourtant les marchés et l'économie mondiale sont **régulés** par la **comptabilité**
- Pourtant la comptabilité est **très efficace** pour la conservation du capital financier (Voir infra)
- Pourquoi ce **silence** sur la comptabilité actuelle ?
- Alors que les outils « économiques » sont inefficaces (prix /taxes « carbone », mesures keynésiennes, ...)
- C'est pourtant **ce modèle comptable capitaliste au cœur du capitalisme qui est fondamentalement à l'origine** de nos problèmes sociaux et écologiques
- C'est la thèse qui va être défendue dans cet exposé

Contexte défavorable pour la comptabilité et les comptables !

- TV : « raisonnement de comptable »
- Con-table : agent froid du capital
- « Son terme » de capital honni : ex. capital financier et (pire) capital humain !
- Comptabilité = capitalisme
- Comptabilité = marchandisation
- Exceptions ? Proudhon / Goethe
- Faux amis : ex. Irving Fisher

Ancienneté de la comptabilité

- Assur (Mésopotamie) : 3000 ans avant J.C.
- Invention de l'écriture par des comptables
- Le premier nom écrit Hakhim حَكِيم
- Cf. Yuval Noah Harari, *Sapiens, une brève histoire de l'humanité*, Albin Michel (2022)

Première partie

Le problème posé par la comptabilité capitaliste

- 1.1. Les **origines historiques** du problème lors de l'apparition du capitalisme moderne (1200-1400)
- 1.2. L'**accentuation du problème** avec les IFRS (International Financial Reporting Standards)
- 1.3. La « **coagulation** » du problème dans un droit comptable mondial

1.1. Origines du problème avec les débuts du capitalisme moderne

- Premières comptabilités en partie double aux 13^{ème} /14^{ème} siècles (ex. firme Datini)
NB Sombart (1918) fait de la partie double un signe distinctif de capitalisme moderne
- Premiers modèles de Bilan et de Compte de résultat (CR) à la même période
Du jamais vu avant (comptabilités de caisse)
- Concentration ici sur les **pratiques**
Capitalisme moderne initial dominant (1400-1970)

Un exemple de bilan* au 31/12/1399 (Datini de Prato)

<i>Actif (debitori)</i>	<i>Passif (creditori)</i>
Caisse	Fournisseurs
Clients	Correspondants
Stock (marchandises)	Provisions : taxes
Immeubles	Capital Datini
Esclave <i>Martha</i>	Profit <i>Datini</i>
Somme des actifs X	Somme des passifs X

* *Bilan de bilanx (bas latin) : balance à 2 plateaux* ([source](#))

Commentaires du bilan de Datini

- NB Si on excepte le cas de l'esclave *Martha*, ce bilan est structurellement celui d'une entreprise commerciale actuelle
 - **NB Une technologie extraordinairement pérenne !**
 - **Un monument à ériger au comptable inconnu ?**
- Le fait marquant est que le capital **n'est pas un actif mais un passif, une dette**
 - Contrairement à la vision de pratiquement tous les économistes depuis Cantillon (sauf un ou deux)
 - Voir aussi les dictionnaires

NB Lettre de Engels à Marx (*in correspondance*)

Engels répond à une question de Marx sur les prélèvements des capitalistes (pour frais familiaux). Il lui explique que le capital est une **dette** de la firme à l'égard du capitaliste privé.

Mais, Marx n'en tient pas compte.

- Cf. son fameux cycle AMA'
- Cf. ses distinctions capital fixe/circulant et capital constant/variable (cf. Quesnay)

- La première écriture comptable du capitaliste fait en effet généralement « jouer » un compte **caisse à l'actif** et un compte **capital au passif**
- Ex. Caisse 1000 (débit) ... Capital 1000 (crédit)
- Donc en quelque sorte **deux comptes de capital**
 - Un compte de capital à **conserver** au passif
 - Un compte de capital à **utiliser** (caisse) à l'actif
- **Mais en fait, au sens comptable traditionnel, le seul vrai capital est au passif (dette)**
- **Pour les économistes c'est un actif (une ressource)**

Remarque 1 : Origine de ce concept comptable de capital

- Au moyen âge le capital est (encore) le **principal** d'une dette (montant d'un emprunt hors intérêts) à rembourser
La firme de Datini fait un emprunt !
- Origine gréco-latine du mot capital
 - Cf. dicos : 1/tête humaine 2/ chose importante/3 principal d'un prêt (cf. Bailly et Gaffiot).
 - Déformation du mot capital vers la fin du moyen âge par des économistes cf. concept de « cheptel »
 - Puis césure économistes/comptables (classiques)

Remarque 2 : Sur le sens de cette égalité comptable de base

- Au départ on a Caisse 1000 = Capital 1000
- Cette égalité (de montants) ne signifie pas que la caisse (l'actif) se confond avec le capital (le passif)
 - **Dans ce modèle comptable traditionnel**, le capital (dette) est une grandeur autonome par rapport à l'actif et ne se confond pas avec lui
 - Ex. perte de 100 : le capital ne change pas
 - Il y a égalité actif passif mais **pas identité**
- Le capital = **dette** d'argent **de son entreprise** envers le capitaliste
« Caisse doit à capital » (personnification des comptes ou de la firme)
- Extraordinaire **dédoublément de personnalité du capitaliste**
 - Sorte de personnalité morale comptable
 - Ceci permet la conservation du capital investi au **niveau même de l'entreprise identifiée et « séparée » du capitaliste privé**

Avant-guardisme des comptables (personnification) !

- Les comptables capitalistes n'ont pas attendu le droit des sociétés pour donner une personnalité (comptable) à l'entreprise
- NB Idem aujourd'hui : les groupes ont une personnalité **en droit comptable mais pas en droit des sociétés (voir infra)**
 - **Césure droit des sociétés/Droit comptable**
 - **Merveilleuse souplesse des juristes capitalistes**

Première note sur la souplesse du droit capitaliste

- Le droit comptable actuel de la consolidation demande au PDG du groupe de vérifier s'il a le contrôle des filiales et, si oui, l'oblige à consolider les comptes (du groupe)
OBJECTIF INFORMER
- A contrario le droit des sociétés (DS) dit que la filiale est en principe totalement autonome quoi qu'il arrive en consolidation !!!!
- NB Souplesse admirable du droit capitaliste qui admet l'un et son contraire !!

Deuxième note sur la souplesse du droit capitaliste

- Dans les grandes sociétés actuelles au moins quatre type de profits !
 - Un profit pour les actionnaires nationaux
 - Un second pour les actionnaires internationaux à « gonfler » (IFRS)
 - Un troisième pour les managers (réalisme)
 - Un quatrième pour le fisc (à minorer)
 - **Fragmentation du droit** pour permettre l'optimisation de la gestion du profit

Suite de la remarque sur la personnification

- Toute la période comptable du 16^{ème} à la 1^{ère} moitié du 19^{ème} ne fait que **vanter les mérites de la personnification de l'entreprise** ou de ses actifs (cf. expression « caisse doit à capital » ou « comptable X doit à *Datini* »)
- Puis, avec la montée de la finance de marché, **haro sur ces théories ringardes** de la personnalité comptable
 - Les financiers de marché ne supportent pas ces théories comptables absurdes (cf. Brealey et Myers (voir infra pourquoi))

Retour au bilan de *Datini*

- Il **y a dette et dette** dans le bilan de *Datini*
- La dette de **capital** est strictement à conserver et **donne le pouvoir à *Datini*...**
- Les dettes (d'argent) envers des tiers (banques ; fournisseurs) sont seulement strictement à conserver (pas de pouvoir)
- Les « dettes » de **salaires, elles, sont négociées** sur un marché, comme *Martha* est négociée. **Pas de vraies dettes** (cf. infra)
- *Datini* comme son banquier « exigent » le remboursement **intégral** de leur capital investi (mise) : cette dette a une valeur indépendante des actifs du bilan
 - Le sens va du passif vers l'actif, lequel pour son évaluation est dominé par la valeur passive due**
- Les salariés eux sont « empruntés » sur un marché d'actifs fluctuant :
 - Cette valeur de marché dicte le montant de la « dette » au passif (**« passif » dominé par valeur active**)

Capital et cosmologie

- Le concept de capital n'est absolument pas seulement un instrument comptable
 - La compta n'est pas une simple technique
 - **Mais une vision du monde (idéologie)**
 - **Videre (latin) vient de eidein (grec)**
- Le capitaliste est le **sujet (créancier)**
 - Les autres êtres humains et la nature sont des objets, des moyens, des actifs...
 - Début de la modernité (sujet/objet) ([Yves Renouard](#))

Capital et morale

- Un seul capital à conserver ! (capitalisme)
- Attitude égoïste
 - Cf. [Yves Renouard](#) (1949) : « éthique égoïste »
 - Cf. [Cecile Renouard](#)
- Capital : **question de morale**
- Pour la justice mettre trois capitaux au passif du bilan (et non un seul)
 - NB **Pas à l'actif** ou en **capitaux propres** (mélange avec les capitaux financiers)

Remarque sur les philosophes et beaucoup de comptables

- La plupart n'ont pas vu cette situation, le rôle capital du capital comptable
 - Ils voient une simple technique et se méprennent sur la nature de ces concepts
 - Ils confondent le capital des comptables avec celui des économistes

- Excuse de la difficulté de la discipline ?
- Ex. de Comte-Sponville
- Ex. de Deleuze et Guattari (Codes)
- Beaucoup de comptables ont appris par cœur leur discipline sans base historique

NB Distinction nette de concepts (jusqu'à 1960-80)

- Capital (comptable) : **mise à conserver** (au passif), donc dette (cf. droit des sociétés)
- Capitaux propres (au passif) : capital + réserves + bénéfice du dernier exercice
- Les réserves (ou bénéfices antérieurs) et le bénéfice sont **distribuables et donc consommables (pas un capital)**

NB Plus tard autre nom pour capitaux propres : « actif net » (voir infra)

Exemple de fonctionnement du système (cas sans salarié)

1) Bilan de départ (constitution)

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Argent	1000	Capital	1000

2) Bilan après achat de marchandise (prix 1000)

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Marchandise	1000	Capital	1000

NB Simple modification de l'actif sans changement du capital à conserver

3) Bilan après vente de la marchandise (prix 1200)

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Argent	1200	Capital	1000
		Profit	200

NB Le profit est obtenu par comparaison de l'actif avec la mise à conserver ; il est dû au capitaliste et peut être consommé (ou réinjecté dans la firme)

Note sur la relation de Datini avec Marx

- Marx décrit le mouvement des actifs de Datini : AMA'
- Focus sur le « capital » actif (bourgeonnant) et l'accumulation des actifs
 - **Il ne voit pas qu'il est impossible de mesurer le profit par simple variation des actifs**
 - Ex. Augmentation de capital
 - Ex. Retrait de capital (question à Engels)
 - Ex. Inflation etc.

Note sur la relation de Datini avec Dieu et la RSE

- Datini sait très bien qu'il **n'est pas en règle avec Dieu** : il prête parfois à intérêt !
- Mais il interprète son profit comme une absolution venant de Dieu
- D'où l'expression classique au bilan (jusque vers 1800) « profit qu'il a plu à Dieu de me donner »

Mais en plus **il fait de la « RSE »** : dons à l'église pour se faire bien voir, y compris du peuple

Compte de résultat : variation des capitaux due à gestion

Produit (rentrée d'argent)	1200
Charge (sortie marchandise)	-1000
Profit	200

NB Le compte de résultat n'est donc qu'une analyse des mouvements liés à l'**activité** qui entraînent la variation des capitaux propres au passif (en plus ou en moins)

Cas plus réel avec embauche de salarié

- Datini avait, outre des esclaves, de nombreux salariés
- Dans son activité de marchand ses salariés n'apparaissent généralement pas au bilan car ils ne sont pas achetés
- Mais ils sont en fait aussi de **simples actifs** comme **Martha**
Nous le montrons en recourant à une analyse duale de la question

Premier cas, le salaire est enregistré en fin de période

- C'est ce qui est fait généralement encore aujourd'hui
- Supposons que Datini embauche en début de période un salarié et promette de lui verser 50 en fin de période après vente de la marchandise (transport)
- Au début de la période il n'enregistre pas la dette de 50 et attend le paiement après service rendu par le salarié
- Les bilans de départ (constitution) et après achat de marchandise sont inchangés
- On ne voit donc aucune trace du salarié au bilan en cours de période (cf. Ford)
- Par contre, évidemment, le bilan final est changé, car Datini a dû verser 50 au salarié en fin de période après son travail
- Son profit n'est plus que de 150 (cf. infra)

Le bilan final de Datini dans cette première option

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Argent	1150	Capital	1000
		Profit	150

- NB On voit que Datini a dû réduire son profit du fait du versement d'une partie de l'argent tiré de la vente à son salarié
- La caisse a diminué de 50 et le profit d'autant (par rapport au cas sans salarié)

Le compte de résultat de Datini dans ce cas

Produit (rentrée d'argent)	1200
Charge (sortie marchandise)	-1000
Charge salariale	-50
Profit	150

Une charge salariale apparaît correspondant à la réduction du profit (des capitaux propres) : cf. comptes actuels enseignés partout (les charges du capital)

Quid si Datini enregistre la dette de salaire en début de période ?

- Dans ce cas, le coût d'usage du salarié va figurer à l'actif, comme un investissement en « capital » humain (au sens des économistes) dès le premier bilan
Cf. [G. Becker](#) et les années 60 ([Schultz](#) 1961). [Smith](#) !
- Et une dette à l'égard de ce salarié va apparaître au passif

Solution « moderne » qui **plait aux capitalistes** actuels (bilan plus gros et traitement « social » des salariés)

La modification correspondante du bilan initial

Bilan de départ (constitution)

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Argent	1000	Capital	1000
Coût du salarié	50	« Dette » salariale	50

Le coût futur de l'usage du salarié est à l'actif en tant qu'**investissement**

Bilan après achat de marchandises (prix 1000)

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Marchandises	1000	Capital	1000
Coût du salarié	50	« Dette » salariale	50

Commentaire : le salarié n'est pas encore utilisé (on suppose qu'il livre en fin de période) : le coût d'usage est toujours à l'actif en investissement non consommé

Bilan après livraison et vente de la marchandise

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Argent	1150	Capital	1000
		Profit	150

La dette salariale a été payée (Dette moins 50 ; Argent moins 50)

Cette opération de règlement est **neutre** sur le profit

Par contre l'actif (investissement) a été consommé ce qui a entraîné une **charge**

Et voici le compte de résultat !

Produits (entrée d'argent)	1200
Charge (sortie marchandise)	-1000
Charge salariale	-50
Profit	150

C'est le **même compte** que dans le cas de l'option 1 avec une charge salariale qui a réduit le profit et qui pèse sur le capital

Enseignements à tirer de l'option 2

- Le salarié est traité ici comme un **investissement**
- Mais malgré cette manipulation il est encore un **simple actif** comme Martha
- Un actif dont le coût d'usage provoque une perte **pour le capital financier**
- Le salarié est donc **encore une charge pour le capital financier**

Pour voir une vraie solution cf. CARE/TDL

Conclusion sur l'option salarié comme investissement

- Cette variante comptable **ne change rien** fondamentalement au sort du salarié
- Le fait d'en faire un investissement (« capital humain » de [G Becker](#)) **ne change rien à son sort de simple moyen valorisé sur un marché du travail**

- La « dette salariale » est en fait une provision financière, pas une vraie dette de capital

Fin de la remarque fondamentale

- Salarié : un simple moyen (actif à user) et non une fin. Un moyen et non un **vrai capital** (au sens comptable)
- Déjà les salariés et les sous traitants de Datini étaient parfaitement conscients de leur condition de simples moyens.
 - Ex. Révolte des Ciompi à Florence en 1378 (première prise de pouvoir extraordinaire mais éphémère)
 - NB Déjà le pouvoir politique met le droit au service du capital financier : contre thèse de Pierre Musso (*Le temps de l'état-entreprise, Berlusconi, Trump, Macron*, Fayard, 2019)
 - Les Ciompi et le droit capitaliste : Florence (1300-1400)
 - Pouvoir à la Signoria (Podesta) : grande bourgeoisie et noblesse
 - Interdiction aux travailleurs lainiers de se liguier et de se rassembler (Ex. pendaison de Ciuto 1345)
 - Par contre, droit de ligue des employeurs dans des Guildes (NB exclusion de tout travailleur ouvrier)
 - Les Guildes fixent les temps de travail (16 à 18H/J), les rythmes et les salaires maximaux avec accord de la Podesta
En cas d'impayé de dettes des salariés : travail forcé
 - Réf. Ernst Piper, *Der Aufstand der Ciompi*, 1978

Note sur la relation de la comptabilité avec Kant

- Kant nous dit qu'on doit traiter l'être humain comme une fin et non comme un moyen (in Métaphysique des mœurs)
- Il n'a pas noté que la comptabilité capitaliste de son temps fait l'inverse pour le salarié dont la « mise » est un moyen pour le capitaliste
- NB Père riche sellier
- Seule la mise financière du capitaliste est strictement a priori protégée en tant que **capital à conserver**

Conclusion sur le bilan traditionnel capitaliste

Il n'y a dans ce système **qu'un seul type de capital à conserver systématiquement** : celui de la mise financière du capitaliste et celui des prêteurs (pas de « négociation » possible en principe de ces dettes en capital). Ces capitaux sont conservés **au niveau de l'entreprise**.

Le salarié lui , dont la « dette » est négociée sur un marché, est toujours un moyen et une charge pour le capitaliste

Un exemple de compte de résultats (Datini 1399 remanié)

+ Ventes de marchandises
- coût d'achat des marchandises vendues
- salaires des commis
- frais de transports
- frais de location
- frais domestiques
- amortissement des immeubles (et esclaves?)
- provisions pour taxes
= Profit net de Datini (1399)

Commentaires sur le compte de résultat de Datini

- Il est quasiment **identique dans sa structure** à celui des entreprises d'aujourd'hui (**extraordinaire pérennité du capitalisme pour ce qui est des structures de bilan et de compte de résultat !**)
- Il comprend les salaires contractuels des commis
NB Il comprend même une charge d'amortissement (usure) des immeubles !

Note sur le concept d'amortissement

- A la différence des marchandises, les immeubles ne sont pas consommés en un seul coup mais s'usent progressivement
- Des marchands florentins ont déjà compris qu'ils doivent passer une charge **annuelle** pour enregistrer la **mort** lente des immeubles et calculer un profit plus réel
 - D'où le concept d'amortissement qui permet de constituer une dotation annuelle à un fonds de renouvellement du capital
 - Cette pratique est strictement obligatoire de nos jours et son non respect puni pénalement (cf. infra)

NB Amortissement et développement durable

- De nos jours aucun chef d'entreprise se permettrait de dire qu'il amortit de son mieux ses machines pour « tâcher » de les conserver
- Le système capitaliste a prévu qu'on amortit ces machines à 100% pas à 30 ou 50% car on vise une conservation intégrale du capital financier
- Par contre, en matière de conservation du capital humain et écologique la « règle » est de faire des « efforts » vers une vague « ligne d'horizon » (cf. sommet de Rio + 10 de 2002)
- Machine-capital mieux protégé que l'être humain !
- Ce type de compte est **triplement dangereux structurellement pour les non capitalistes**
 - 1) Il organise la lutte des salariés avec les capitalistes, ces derniers ayant seuls le pouvoir dans l'entreprise (Hobbes en comptabilité)
 - 2) Il ne tient pas compte systématiquement de l'usure et du coût de maintien des humains
NB De ce point de vue, un immeuble est mieux traité qu'un salarié
 - 3) Par sa conception même, il fait de la masse salariale (et donc de l'emploi) une donnée à **réduire** le plus possible : comme le mot « **charge** » l'indique bien
- Ce système est donc structurellement voué à faire de l'emploi une variable d'ajustement en fonction du niveau de la rentabilité financière à atteindre
Il ne peut donc pas régler la question du chômage : il l'a créé

1.2. Le deuxième problème des comptables (dès l'origine)

- Il n'y a pas qu'un problème de **structure** du bilan et du compte de résultat
- Il y a aussi un problème d'**évaluation des actifs**
- On va montrer que ces évaluations ont pu varier considérablement dans le temps :
A l'encontre des structures : variabilité des évaluations et leur passage historique de « valeurs » coûts vers des valeurs de marché

Priorité au coût au début (à commencer par Datini)

- Tant que ses stocks ne sont pas vendus, Datini les laisse au bilan à leur **coût d'achat et non au prix de vente potentiel**
- Large rejet ensuite de la valeur de marché supérieure pour des raisons de prudence (de Datini jusque vers 1990)
- Confirmation européenne de ce principe du coût avec la 4^{ème} directive du 25/07/1978

- Avant les années Reagan, les entrepreneurs, majoritairement, ne cherchent pas à revendre l'entreprise par fractions ou globalement mais à la **conserver (Fils)**
- **D'où, le rejet du prix de vente potentiel des actifs comme base d'évaluation**
- Le prix de revente possible de l'entreprise (avec actualisation !) est connu dès 1300/1400, mais ne joue généralement que lors des transmissions d'entreprise

L'accentuation de la dangerosité de la comptabilité avec les IFRS

- Cette accentuation de la dangerosité se joue sur deux plans :
 - Sur le plan de la nouvelle conception du capital (conception Pacioli/Fisher)
 - Pacioli 1494 ; Fisher 1906 (*The nature of capital and income*)
 - Sur le plan de l'évaluation
- Cependant, cette évolution reste partielle et/ou théorique

La nouvelle conception (théorie) du capital (vers 2000)

- Elle est entérinée par l'actuel cadre **conceptuel** des IFRS
- Le capital n'est plus un passif (une dette au sens large), mais un **simple actif** (confusion de la notion de capital et d'actif ou d'actif net s'il y a des dettes de fournisseurs)
- A ce titre, en théorie, **l'entreprise n'a plus pour mission de conserver un capital** et la partie double n'a plus d'objet
- L'entreprise est simplement chargée de **gérer des actifs** pour le compte des capitalistes financiers (par opposition aux entrepreneurs classiques du type Datini)
- Ce sont ces capitalistes financiers qui, au niveau de leur capital personnel, décident si le capital de l'entreprise doit être conservé ou non

La nouvelle conception du capital : conséquences (en théorie)

- Normalement, le concept d'amortissement des actifs longs n'a plus lieu d'être et le concept de profit est donc modifié structurellement
- Normalement, tous les flux de trésorerie nets d'exploitation (ventes nettes encaissées moins charges décaissées) sont intégralement distribués aux capitalistes financiers
- Ces derniers décideront ou non d'en réinvestir éventuellement une partie dans l'entreprise
- Entreprise « **vache à cash** » (modèle financier)
- Entreprise sans autonomie, sans personnalité

La nouvelle conception de l'évaluation

- En principe l'entreprise doit évaluer ses actifs à leur **valeur de marché** ou en absence de marché à leur **valeur théorique de marché** (modèle boursier)
- La valeur théorique de marché est égale à la valeur actualisée des services rendus par les actifs concernés
- C'est donc la fin du principe de réalisation et du coût (comme base supérieure de l'évaluation)
- Au sens large, c'est la fin du principe de prudence

Remarque

- On a montré que, depuis la révolution industrielle, il y a eu une **accélération** dans le timing de l'apparition des profits comptables (Richard 2015b)
- Vers de plus en plus d'anticipation des profits futurs !!
- Cette accélération semble aller de pair avec celle que constate en sociologie H. Rosa (*Beschleunigung*) !

Le caractère partiel et /ou théorique de la nouvelle conception

- Pour l'instant, l'évaluation en valeur de marché (au-delà du coût) ne vise que **certaines actifs** (essentiellement financiers)
- Pour l'instant, la disparition du concept d'amortissement ne vise que certains actifs essentiellement incorporels (ex. goodwill)

- Pour l'instant, la nouvelle conception du capital est essentiellement théorique et n'a pas entraîné un changement de pratique : le capital social figure toujours au passif et doit être conservé. Cela provoque une **contradiction** entre le cadre conceptuel et les normes appliquées

Les origines de la nouvelle conception des IFRS

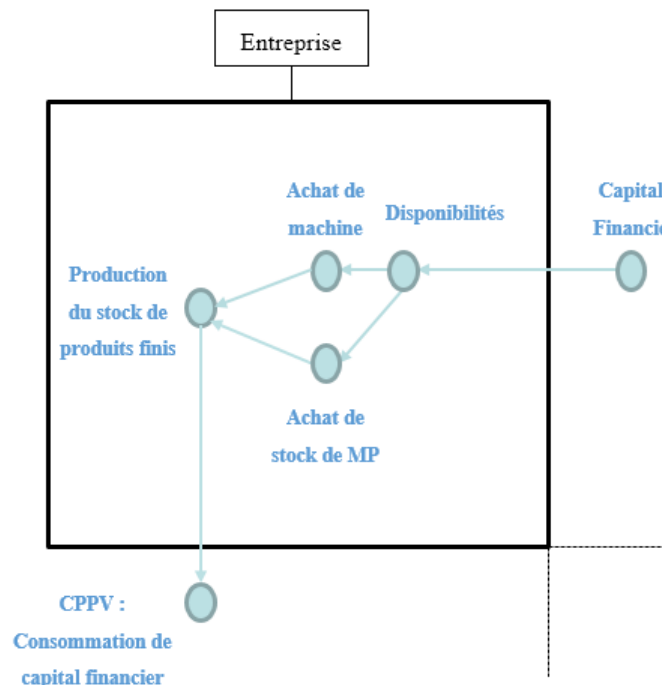
- Cette conception du capital comme actif ne vient pas principalement des comptables (mais exceptions dès le début)
 - Étude historique en cours sur ces exceptions dès le 15^{ème} siècle (cas de [Pacioli](#))
- Elle vient surtout d'**économistes « modernes »** principalement, au niveau conceptuel, d'[Irving Fisher \(1906\)](#) (et non de [Hicks](#) comme on l'affirme souvent)
- Pour Fisher, l'entreprise est une simple masse d'actifs (sans personnalité morale)
- Pour Fisher, la valeur d'un actif est la valeur actualisée des services qu'il rend
- Pour Fisher, le profit se confond avec le flux de trésorerie généré par l'exploitation
- Le taux d'actualisation entérine une norme minimale de rentabilité dans les décisions de gestion : c'est la modernité intégrée
- C'est cette théorie qu'adorent maintenant les « financiers comptables »
 - NB Comptables classiques **en perte**

Synthèse sur les deux approches : opposition

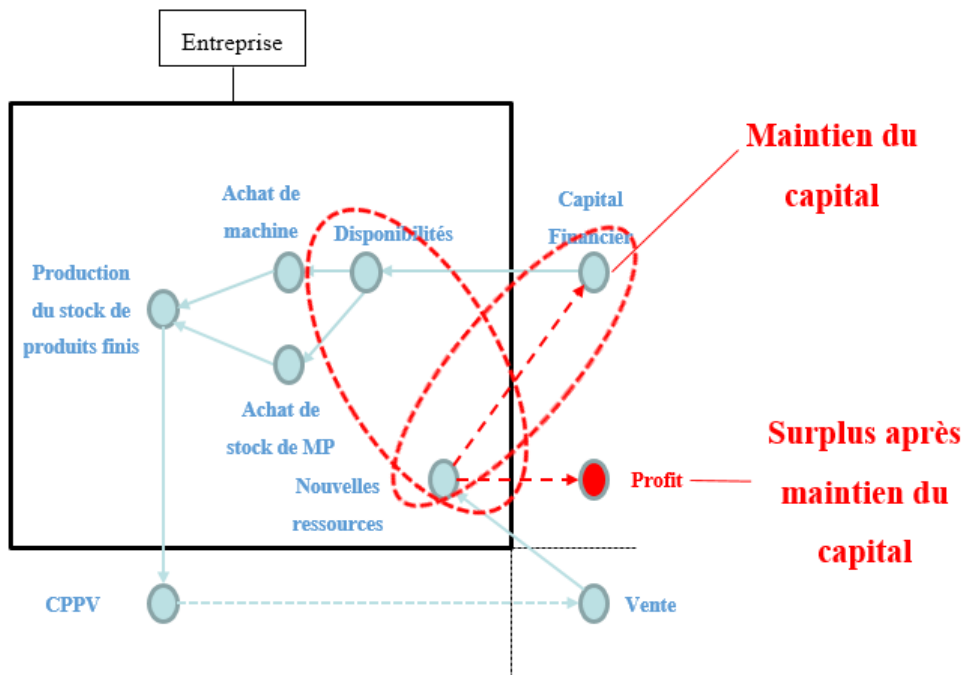
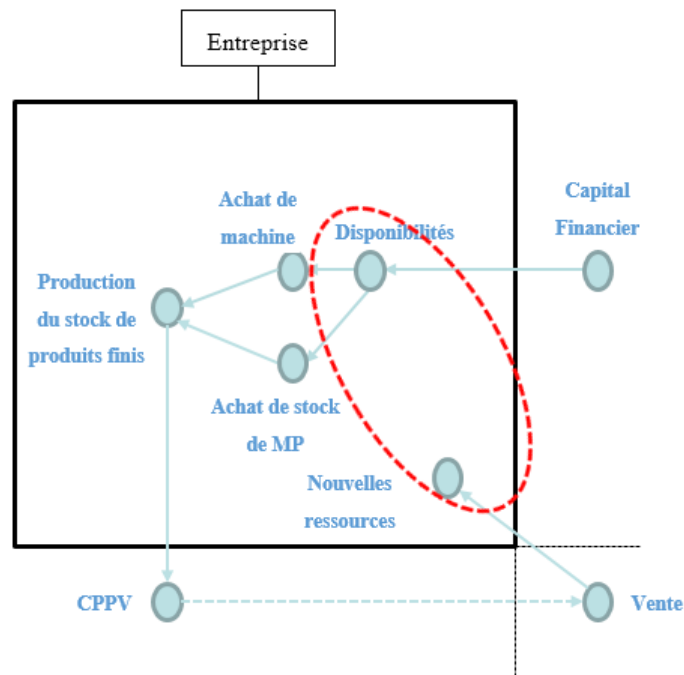
- **Approche comptable classique** héritée du concept de capital au moyen âge : capital = dette (**sens du passif vers l'actif**)
- **Approche comptable moderne** héritée des mathématiciens financiers et de Fisher : capital = actif générateur de services avec un taux prédéterminé de profit (**sens de l'actif vers le passif**)

Graphiques : source [A. Rambaud](#)

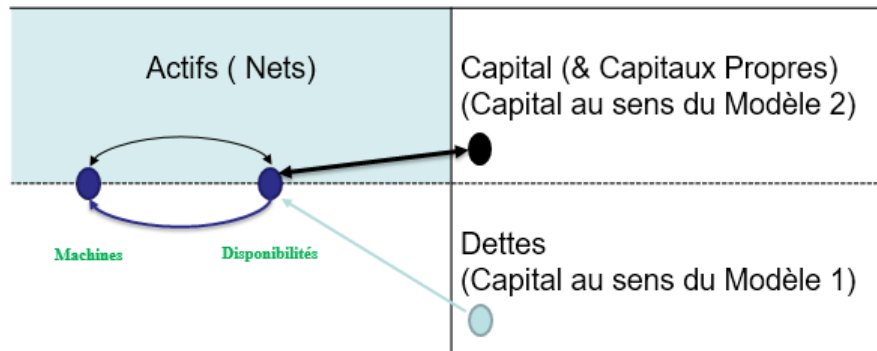
Le système comptable classique :
Suivi précis du capital financier à travers ses usages et consommations



Le système comptable classique :
suivi précis du capital financier à travers ses usages et consommations



Relecture du bilan



Remarque sur le dernier graphe

- On voit qu'avec les financiers de marché, c'est la valeur de l'actif (bourgeonnant à un taux prédéterminé de profit) qui dicte la valeur du montant au passif
- Ce dernier n'est plus une dette autonome (un capital comptable à rembourser) mais le reflet de l'actif/capital

1.3. La « coagulation » du problème dans un droit mondial

- Il existe un droit (**comptable**) très peu connu qui **dirige le monde** : celui des IFRS
La plupart des juristes spécialistes du droit international (transnational) ne connaissent pas ce droit
- Ce droit est le favori du libéralisme
 - Il est la base fondamentale de l'économie capitaliste et du libéralisme économique
 - On peut le présenter en dix thèses

Dix thèses sur l'intervention massive de l'État « libéral »

THÈSE 1 Existence depuis 2005 d'un droit international de la comptabilité obligatoire (sur décision des États) sauf pour les EU : constitution économique mondiale

NB Armée d'auditeurs bien payés pour contrôler ces lois comptable

THÈSE 2 Droit précis, obligatoire et lourd (pas un droit mou et léger comme la RSE)

NB Comme quoi certaines bureaucraties sont supportables par les entreprises et le patronat

NB Une première preuve de la « lourdeur » de ce droit

- Un Code (des IFRS) **énorme** par rapport auquel même le Code du Travail français paraît bien maigrelet
- Un Code extrêmement **compliqué (euphémisme)** (à côté, le code du travail français se lit comme un roman de Zola !)
- Très curieusement, pas de manifestation des entreprises contre lui ; ni même des politiques : au contraire ils sont d'accord

NB Un exemple du « sérieux » de ce droit

- Art. L 123-14 du Code de commerce français relatif à l'image (in)fidèle et notamment à l'absence d'amortissement des machines

- Pénalité possible de 5 ans de prison et de 375.000 euros d'amende à charge des dirigeants de société et de 1.875.000 à charge de la société (Art. [111-3](#) ; [121-3](#) et [313-1 et s.](#) du Code Pénal)

NB Le code comptable /financier et la question du dumping

- Les sanctions de l'absence d'amortissement visent à punir ceux qui font du **dumping « financier »**
Lutte contre ceux qui gonflent leurs profits pour attirer des capitaux ou qui vendent à perte
- Par contre les dumping sociaux et écologiques sont quasiment normaux
C'est inhérent à un système qui ne protège qu'un seul capital

THÈSE 3 Le concepteur apparent des normes est l'IASB, organisme privé sis à Londres dominé par les grands cabinets d'audit et les grandes firmes (FMN/FTN)

- En fait, derrière il y a les États Unis et ses grandes firmes multinationales (voir infra)
- Rôle essentiel de l'UE qui a fait roi l'IASB. **Pas de faiblesse** des États (contrairement à la doxa dominante) : ils **veulent** cela

THÈSE 4 Accord somme toute aisé des États sur une rationalité comptable capitaliste **mondiale**
Différence évidente avec la situation en matière sociale et environnementale : que les difficultés d'accord sont grandes en ces domaines!

Comme quoi, quand les États socio-libéraux veulent quelque chose ils l'obtiennent !

- Capital **financier** : droit **international dur ratifié par tous les États**. Protection **entière**, obligatoire et systématique (optique « moderne »)
- Capital **environnemental** : généralement RSE molle avec de simples **efforts facultatifs** à faire (optique « post moderne »)
- Capital **humain** : au mieux, droits nationaux avec compensations très partielles des dégâts causés à ce type de capital (optique « mixte »)
- Ce schème juridique est **optimal** pour la finance de marché
- La Déclaration de Philadelphie de 1944 acceptée généralement par les États, les entreprises et nombre d'organisations (dont l'AFNOR avec l'ISO 26000) assure que « le travail n'est pas une marchandise »
- Mais, le capital humain/écologique sont de simples actifs (moyens) dans les IFRS
- Alors que le capital financier reste une vraie dette dans le droit comptable avec l'appui des États
- Contradiction entre de belles déclarations d'un côté et un traitement concret de l'autre :
dualisme entre un droit mou pour le CH et le CN et une droit dur pour le CF

THÈSE 5 Ce droit comptable international est appuyé par les grands organismes internationaux (ONU, FMI, BM et OMC)

- Rôle crucial de l'OMC (cf. notamment pour imposer la règle d'amortissement)
- Possibilité de faire condamner des concurrents qui ne respectent pas le droit comptable international
- Prêts aux États qui appliquent les IFRS

THÈSE 6 Les États Unis donnent le la : quand ils changent leurs règles, l'IASB suit
Solution idéale du couple IASB/USA

- **Un dualisme salvateur qui permet ainsi à des pays d'appliquer en fait les règles des USA sous le couvert de règles « internationales »**
- **Cela permet de sauver la face et cacher la réalité ! Cf. Chine/Europe (qui a bradé sa compta alors que sa puissance est invoquée)**

THÈSE 7 Ce droit international comptable est très particulier ; il entérine l'esprit de la finance de marché par opposition au droit comptable et la finance d'entreprise traditionnels.

D'où un dualisme comptable dans bien des États (comptabilité classique pour les PME et IFRS pour les grandes FMN)

THÈSE 8 Les marchés n'ont rien dit : mais bien des hommes en chair et en os mandatés par les grandes entreprises qui ont **construit** cette économie funeste

Mains **très très visibles** ! On peut donner des noms et des localisations

- **A. Smith a vu la main invisible du marché mais n'a pas vu les mains visibles des comptables qui organisent et régulent le marché !**
- **NB Hayek non plus et beaucoup d'autres**

THÈSE 9 Sur représentation **organisée par le États** des actionnaires et de leurs alliés dans les instances étatiques qui préparent les lois comptables dans le monde

- La plupart des pays ne font pas participer les représentants des salariés à ces discussions
- Même la France, pourtant « révolutionnaire » en ce domaine, avec depuis 1946 des représentants des syndicats, témoigne de la prépondérance des milieux des affaires : poids passant de 20% environ en 1946 à 60% maintenant (contre de 12% à 6% respectivement pour les représentant des salariés)

THÈSE 10 Les très graves problèmes économiques, moraux et juridiques (équité) liés à cette régulation comptable

La plupart des problèmes auxquels est confrontée l'humanité **viennent** de ce droit comptable conçu par une toute petite minorité.

Un droit comptable qui **dicte la conduite** des marchés : au dessus des marchés

Conclusion sur les dix thèses

- La comptabilité n'est pas une simple technique de gestion parmi d'autres
- Elle est d'abord un mode de **régulation** de toute l'économie et, au-delà, de la vie sociale. Elle irrigue toute notre formation (formatation) : ex. « évidence » **Du** profit (Droit des sociétés notamment)
- Mode de régulation qu'il faut absolument critiquer et modifier **en priorité (cf. infra)**

Remarques étymologiques

- **Gérer** vient du latin « gerere » : produire, enfanter de, charger de, faire exécuter, mener...
- **Réguler** vient, par le sanscrit raj, du latin rego qui renvoie à l'idée de roi (rex/rix/rich) et de droit : loi du roi et direction à suivre (pouvoir)
- NB En allemand moderne la racine « rech » du mot « **Rechnungswesen** » (comptabilité) est liée à cette idée de droit du roi (article)

Remarque sur droit comptable et dérégulation

- En matière **comptable**, de 1945 à nos jours, il n'y a jamais eu de dérégulation (La dérégulation, c'est bon pour le droit du travail)
- **Mais, de plus en plus de régulation** : et même une régulation mondiale étatique

Encore une remarque sur les dix thèses

- Surestimation de l'influence des théories et des pratiques économiques
- Le **cœur du système capitaliste** se situe dans son **droit comptable** : seule vraie régulation efficace de portée mondiale
- Le droit du travail sert à parer au mieux ex post aux dégâts du droit comptable
- Au mieux, les parades keynésiennes rafistolent le système (et le pérénisent)

Dernière remarque sur les dix thèses

- On a posé en introduction la question pourquoi les législateurs ne s'intéressent pas au droit comptable pour régler les problèmes sociaux et environnementaux
- La réponse est simple : **changer ce droit, c'est s'attaquer au cœur du modèle capitaliste**

- *But here no admittance except on business !*
- D'où la préférence pour des outils inefficaces (« *green economy* » ou prix du carbone) qui permettent cependant de faire croire qu'on agit

Toute dernière remarque sur les dix thèses

- Contrairement à ce que dit la vulgate, le libéralisme économique implique une **régulation extrêmement précise et stricte** des activités des entreprises
- Avec un **rôle très important des États**
- Il a donc bâti un **cadre comptable extrêmement contraignant (carcan)**
- **Carcan comptable qui régit le marché**

Conclusion de la première partie

- Nécessité de sortir du **carcan** de la comptabilité hyper-capitaliste des IFRS imposé par la toute petite minorité des 1% qui dominent le monde
- Nécessité d'un nouveau modèle comptable
- Un modèle qui constitue une **alternative crédible**

Deuxième partie : vers une réforme de la comptabilité

- Introduction : peut-on proposer un contre modèle ? Échec de toutes les tentatives antérieures, d'où **pas de véritable opposition au capitalisme**
- Vers un nouveau modèle comptable pour une nouvelle économie vraiment durable
Proposition **positive concrète** de reconstruction avec ici un exemple simplifié d'application (agriculture) et extension à des problèmes mondiaux comme les émissions de GES

Introduction

Les **deux grandes erreurs et échecs du passé**

- Échec du contre modèle bureaucratique soviétique (capitalisme d'État)
- Échec du contre modèle autogestionnaire yougoslave

Échec du contre modèle soviétique

- Un capitaliste bureaucratique pire que le capitalisme libéral
- Un compte de résultat de type capitaliste managerial (triomphe des **thèses de Berle et Means en URSS, pas aux EU !**)
- Des salariés sous le joug de l'État capitaliste
Un bilan qui privilégie encore le capital financier au passif et fait des autres capitaux des moyens

Le compte de résultats soviétique (source russe : Schenkov)

+ Ventes de produits
- coût d'achat des produits vendues
- coût des services
- salaires
- frais de transports
- amortissements
= Profit net de la bureaucratie sommes des profits, intérêts et impôts collectés

Échec du contre modèle Yougoslave

- Novation : disparition de principe du salariat et focus sur la **valeur ajoutée** vendue en tant que résultat comptable

- Mais problème pour définir un résultat qui entérine la protection systématique des trois capitaux naturel, humain et financier
- Mais, échec à établir une régulation sans bureaucratie d'État communiste
- En plus, expérience unique (un seul pays)

Compte de résultat sous Tito (source yougoslave : Vujic)

+ Ventes de produits
- coût d'achat des produits vendues
- coût des services
- charges d'amortissement
- charges financières (banques)
= Revenu du collectif autogéré (Valeur ajoutée vendue après intérêts bancaires)

NB pas de charges de salaires ici (cf. type coopérative)

Suite à ces deux échecs

- Aucune proposition **comptable** alternative au modèle dominant
- Même, semble t-il, venant de la théorie des communs (cf. notamment des travaux de [E. Ostrom](#) qui ne traitent pas ce problème)
- Ni, semble t-il, de l'économie sociale et solidaire

Jalons pour une alternative : le modèle CARE/TDL*

- Philosophie générale
- Axiomes du nouveau modèle
- Exemple (sommaire) d'application
- Application au cas des gaz à effet de serre

* Comprehensive Accounting in Respect of Ecology/Triple Depreciation Line
Comptabilité adaptée au respect de l'écologie

Philosophie générale

- Le système proposé va **étendre le système de base de conservation de la comptabilité capitaliste classique** à d'autres capitaux
- La notion de capital est donc « capitale »
- NB Retourner l'arme de l'adversaire (partie double) contre lui

Remarque 1

Question de justice : souci (care) des autres (comme de soi). Base matérielle pour tous

- Cf. [Socrate](#), [Platon](#) (apologie) ; les [stoïciens](#)
- Cf. Les grandes religions (le « curé notamment »)
- Cf. [Kant](#)

NB La sérénité épicurienne ne suffit pas ! Les cyniques se retirent ! Les sceptiques veulent être « pénards » !

Remarque 2

- Le comptable (traditionnel) est **le grand spécialiste de la conservation**
 - Servare (lat.) : garder (idée de jardin)
 - Une préoccupation qui remonte à la naissance de l'humanité : subsister
- Mais il a été généralement au service du capitaliste !

Philosophie générale (suite)

- On donnera les définitions suivantes :

- Un **capital** est une chose matérielle ou non, offrant une potentialité d'usage, et *reconnue comme devant être maintenue* sur une période préalablement déterminée
 - NB Philosophiquement une « chose en soi »
 - Rien à voir avec le capital des économistes
- Une **ressource (actif)** est une chose matérielle ou non à utiliser pour certains besoins ou désirs

Les axiomes du nouveau modèle

- Pour pouvoir engager un débat sur le modèle proposé nous mettons au clair ses bases **axiologiques*** (téléologie)
- On distinguera deux types d'axiomes
 - Des axiomes sociaux ou sociétaux (AS)
 - Des axiomes comptables (AC)

* Voir la [thèse de A. Rambaud](#) (2015), citée en bibliographie

1.1. L'axiome AS1

On partira de la thèse que **trois capitaux au moins** méritent (sont dignes :« axios ») d'être **systématiquement conservés** : le capital naturel (CN), le capital humain (CH) et le capital financier (CF)

NB C'est bien un problème de **morale**

Contre Comte-Sponville (in [Le capitalisme est-il moral ?](#), Albin Michel, 2004), qui prétend que la comptabilité n'a rien à voir avec la morale !

Remarque sur le capital naturel

On entend ici par CN, celui qui correspond à des fonctions environnementales importantes ne pouvant être remplacé, pour ce qui concerne ces fonctions, par le capital financier

Voir la philosophie écologique de [B. G. Norton](#) (1991) : vision anthropocentrique, mais tout en considérant la relation de l'être humain avec la nature (cf. aussi les travaux de [B. Latour](#))

1.2. L'axiome AS2

- La maintenance de ces trois capitaux requiert une **investigation ontologique** la plus précise possible
- Contrairement aux visions économiques et comptables traditionnelles on admettra que les humains et certaines ressources naturelles ont des valeurs sociétales **non instrumentales**
 - Cf. [Pape François](#) « *Laudato si* »
 - Cf. Théorie du don ([Mauß](#))

Remarques sur le capital environnemental (suite)

- L'optique CARE de la conservation des **fonctions** environnementales n'a rien à voir avec la problématique de valorisation des services environnementaux
- Rôle fondamental de la science écologique dans CARE : étude des structures et des processus des éco-systèmes pour les maintenir dans leurs **fonctions environnementales de base**

Remarque sur le capital humain

- Mise en œuvre permanente d'études sur la situation matérielle, sociale et psychologique des travailleurs (ontologie au sens large)
- Les syndicats joueront ici un rôle majeur (accompagnés par des scientifiques indépendants de l'entreprise) : syndicats porte-paroles des travailleurs

Remarque sur le capital environnemental ou humain (fin)

- Il ne s'agit pas de gagner de l'argent pour conserver l'être humain ou la nature (morale capitaliste et vision de la finance de marché)
- Mais de conserver l'être humain et la nature pour vivre correctement avec une croissance compatible avec les limites imposées par la résilience écologique

L'entreprise est un lieu où les êtres humains vivent une grande partie de leur vie : elle ne peut donc être considérée comme seulement un lieu de travail et de production

Exemples d'études ontologiques

- Analyses de sols avec des agronomes indépendants (ex. [époux Bourguignon](#))
- Prise en compte des limites d'émission du [GIEC](#)
- Analyse du stress et des maladies du travail avec des ergonomes et médecins indépendants
- Analyse des capacités ([Sen](#)) des différents individus
- Concept de vie digne, correcte

2. Les axiomes comptables (AC)

On distinguera trois axiomes AC1, AC2 et AC3

2.1. L'axiome AC1

- Les trois capitaux susnommés seront inscrits au **passif** du bilan pour être conservés
- L'utilisation (emprunt) des capitaux naturels et humain par une entreprise implique en effet pour elle l'obligation de les conserver (**dettes** écologiques et humaines :
NB Dès 2008/2012

NB Ceci est **admis sans problème pour ce qui est du capital financier**

2.2. L'axiome AC2

- L'usage répété des capitaux naturel et humain implique qu'ils subissent une dégradation systématique
- Ces capitaux (leur coût d'usage) seront inscrits en tant que **ressources à l'actif** du bilan et ces actifs seront **amortis systématiquement**

Remarques sur l'axiome AC2

- Les « spotlights » en matière de capital humain, sont surtout dirigés vers les accidents épisodiques
- Mais on oublie les usures lentes de tous les jours (ex. des effets de l'amiante et des maladies musculosquelettiques ou du stress)
- La même constatation peut être faite en matière de capital naturel notamment pour les sols
- Tout ceci n'est absolument pas prévu pour les hommes et la nature
- Encore une fois, il est temps d'abolir ces biais qui n'ont aucune raison d'exister en pratiquant des amortissements des êtres humains et de la nature
- Ce qui n'empêche pas de passer des **dépréciations exceptionnelles** en cas d'accident

2.3. L'axiome AC3

- Un compte rendu concernant l'usage et la conservation de ces deux capitaux doit être intégré dans les états « financiers »
- Avec notamment un **bilan** et un **compte de résultat annuels**
- **Documents audités par des auditeurs (rouges et verts) fonctionnaires de l'État**

Remarque sur l'axiome AC3

- Beaucoup de comptabilités environnementales se limitent à des mesures de **quantités** et répugnent à monétiser
- Nous croyons que c'est une profonde **erreur**, car cela laisse le champ libre aux IFRS
- On propose donc ici un **modèle concurrent** des IFRS qui vise à les remplacer avec un vrai bilan et un vrai compte de résultat
NB Qui peut donner lieu à une réforme du PIB
- Cela ne veut pas dire qu'il s'agit d'une comptabilité en valeur (point suivant)

Dernière remarque sur l'axiome AC3

- Ce n'est pas en multipliant les rapports environnementaux qu'on avancera
- Ni en développant des informations « extra-financières »

Ce qui permet d'éviter de remettre en cause les IFRS tout en faisant croire qu'on agit (l'extra financier, c'est « extra » pour les capitalistes)

- C'est en modifiant drastiquement la comptabilité financière légale, çàd les IFRS
- Il faut s'attaquer au **cœur du problème**

2.4. L'axiome AC4

- Le principe directeur de CARE est que la mesure de tout capital est dictée par le **coût de son maintien** (ou de son remplacement : ressources non renouvelables)
- Ce principe est celui de toute comptabilité traditionnelle **en coûts** (et non en valeurs)
- La nature et l'être humain n'ont **pas de prix** mais ont un **coût de maintien**

Remarque sur l'axiome AC4

- Dans le modèle CARE basé sur un CH et un CN en coûts de maintien, ces coûts de maintien seront réévalués (révisés) régulièrement
- Ces coûts seront établis sur la base de **budgets de maintien des êtres humains et des fonctions environnementales**
- **NB Pour les ressources non renouvelables, on parlera de coûts de remplacement (par des énergies renouvelables)** cf. [John Ise](#)
- NB Pour le [Dodo](#) il est hélas trop tard !

Le problème de l'application des principes de CARE

- Cette application a été déjà faite dans le cadre de la thèse de [Y. Altukhova](#) (cas de la Bergerie de Rambouillet)
- Elle est également en cours dans une vingtaine d'entreprises de tailles très différentes
- Nous ne donnerons ici qu'un exemple très simplifié pour en illustrer les principes

Un exemple simpliste d'application (agriculture)

- Prenons le cas d'un investisseur financier I qui achète une terre, des bâtiments et des machines grâce à un capital financier de 1000* et qui veut démarrer une exploitation agricole
 - * Les **unités monétaires et le pays ne sont pas précisés pour ne pas compliquer le cas**
- Il veut travailler avec un fermier F
- Un budget d'une **paye de conservation permettant une vie digne et correcte** (selon les principes énoncés par l'[Organisation Internationale du Travail](#)) devra être prévu pour F pour la période d'exploitation envisagée
 - Voir aussi P. Corning, *The fair society* (2011)
 - NB Rien à voir avec les revenus « minima », « universel » et mêmes « décents » dont il est souvent question
- Admettons pour simplifier que cette paye correcte de F soit de 1000 par période

Remarques

- Cette paye correcte englobe les cotisations pour une retraite correcte
- Dans le cas de faillite des entreprises, elle est prise en charge par la collectivité des entreprises
- Les entreprises assument seules l'intégralité des conséquences de leurs actes (cf. vraie RSE)
- Le progrès technologique est **sous contrainte**
- [Kapp \(1950\)](#) : système capitaliste = système qui ne paye pas ses coûts
- Un capital humain de 1000 apparaîtra au passif du bilan en tant que dette à l'égard de F pour la période de maintien choisie
 - Ici pour simplifier et raisonner sur une seule période (non précisée)
- Qu'en est il maintenant en matière de **capital naturel** selon CARE ?
- Supposons que le fermier F persuade l'investisseur financier de se soucier de la conservation du sol, comme [O. de Serres \(1600\)](#)

- Il va donc falloir prévoir, pour éviter la dégradation du sol, un *budget* périodique d'achat de fumier organique approprié au sol concerné (respect des **limites ou seuils écologiques** ; cf. [Holling \(1973\)](#) : concept de résilience)
- Supposons, toujours pour simplifier, que ce budget périodique soit aussi de 1000
- Un capital naturel va donc apparaître au passif pour 1000 (dette envers le sol)
- Symétriquement, à l'actif, une ressource sol sera inscrite pour 1000 : coût d'usage futur
NB Le coût d'usage futur du **sol** n'a rien à voir avec le prix du **terrain** (finance)

Le bilan initial

Bilan initial (type CARE avec **3 tranches**)

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Actifs financiers	1000	CF	1000
Actif fermier	1000	CH	1000
Actif sol	1000	CN	1000

NB « Actif fermier » et « actif sol » sont mis ici pour en fait le **coût d'usage** de ces actifs : il n'y a pas d'achat de ces actifs mais usage

La détermination du profit

- Supposons, pour simplifier, que notre ferme ait des ventes nettes périodiques de 4000 (après paiement de diverses charges de matières et services)
- Il y a trois lignes d'amortissement de 1000 soit 3000 de charges en tout
- Le profit annuel, avant distribution du résultat, est donc de 1000, ce que montrent le compte de résultat et le bilan suivants

Le compte de résultat après production et vente

Ventes nettes	4000
Charge amortissement financière	-1000
Charge amortissement actif humain	-1000
Charge amortissement actif naturel	-1000
Profit net réel	1000

Remarques fondamentales

Il n'y a plus de salaires dans ce CR : **disparition du régime de subordination** (travailleurs associés à la gestion ; voir infra)

NB Mais il y a un droit du travail !

- Leur **revenu** ne commence qu'après conservation de leur capital (cf. infra)
- Les travailleurs ne sont plus une charge du capital financier : leur usure (amortissement) est une charge de leur propre capital

Note sur la triple depreciation line (TDL)

- Rien à voir avec la **triple bottom line (TBL)** de Elkington (*Cannibals with Forks*)
- La TBL est un concept **totalemtent flou**
- Qui laisse le champ libre à la domination du critère de la rentabilité financière
- Voir biblio : Rambaud et Richard 2015 (CPA)

Remarque fondamentale sur l' « internalisation » des coûts

- CARE intègre (« internalise ») des coûts de **maintien** du CN et du CH sous la forme d'amortissements pour permettre le maintien sans condition des êtres humains et de la nature (au sens indiqué avant)

- Ceci **n'a rien à voir** avec « l'internalisation des externalités » dont parlent souvent les économistes « environnementaux » (voir ci après)

NB Sur les prix et les coûts

CARE ne cherche pas à donner une valeur ou un prix aux capitaux comme les financiers et les IFRS

Ici la nature et l'être humain **n'ont pas de prix**

Mais, **ils ont un coût de maintien**

NB sur les prix et les coûts (fin)

- La méthode CARE débouche sur un véritable **coût complet** des produits
- Elle peut être la base d'une économie mondiale sans dumping social et environnemental
- Et associée à des mesures de **contrôle des prix et de taxation des surprofits** résultant de dumping de tout type

CARE contre l'internalisation des externalités néo-classique

- Ce type d'« internalisation » est reliée à une **analyse coûts-bénéfices**
 - Le coûts sont certes les coûts de maintien dont traite la méthode CARE
 - Mais ici interviennent **en plus** dans le raisonnement des « **bénéfices** » qui sont des dommages futurs économiques **évités actualisés à un certain taux d'intérêt**
 - **Pour ces économistes environnementaux il faut que le coût de maintien soit inférieur aux bénéfices (dommages futurs évités actualisés)**
 - **Sinon les mesures de maintien ne seront pas prises**
- Elle fait dépendre la protection de la nature et des hommes d'évaluations qui entérinent des critères qui n'ont rien à voir avec l'écologie, notamment un taux d'actualisation (de rentabilité) plus ou moins élevé qui le plus souvent « écrase » les dommages futurs !
- A. Pearce (article cité en biblio) montre que, sauf cas très particulier (évaluation des dommages qui aboutit systématiquement à un montant supérieur au coût de maintien), ce type d'analyse coûts-bénéfices conduit à des désastres écologiques
- Voir aussi A. Pottier (biblio) pour une démonstration plus récente concernant les gaz à effet de serre
- Les économistes environnementaux **ne changent pas le système économique pollueur**, mais cherchent un « optimum » de pollution compte tenu d'une norme de rentabilité du capital financier
- Il en va de même en gestion pour ceux qui recourent au concept d'« éco-efficacité »
- Le modèle CARE, lui, impose le respect systématique des fonctions environnementales, bases de la biodiversité
- Il internalise les **coûts de maintien** du capital naturel correspondants

Bilan après production et vente et avant maintien

Bilan à fin période 1 (avant maintien)

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
AF (1000 - 1000)	0	CF	1000
AH (1000 - 1000)	0	CH	1000
AN (1000 - 1000)	0	CN	1000
Caisse	4000	Profit	1000
Total actif :	4000	Total passif :	4000

NB On voit bien que les actifs sont dégradés

La conservation des capitaux

- Supposons que le profit de 1000 soit intégralement distribué. Il restera donc en caisse une somme de 3000

- Selon les principes de la **soutenabilité forte***, une somme de 1000 sera dédiée (sous contrôle des auditeurs verts) et affectée (dédiée) au renouvellement de chaque type de capitaux à conserver
 Une fois réinvesties dans les actifs correspondants, ceux-ci reviendront à leur état initial, en principe, sous réserve des dégradations inexorables (cf. entropie)
 *voir Richard : comptabilité et développement durable

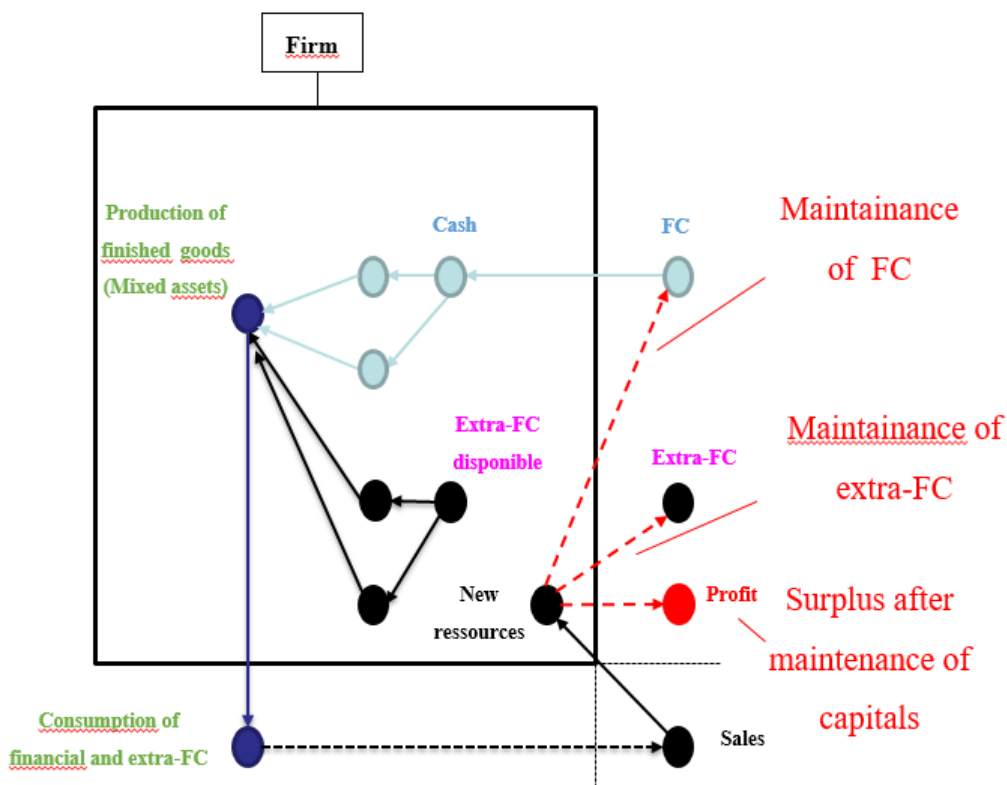
Bilan après réinvestissement

Bilan à fin période 1

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
AF (1000 -1000 + 1000)	1000	CF	1000
AH (1000 -1000 + 1000)	1000	CH	1000
AN (1000 -1000 + 1000)	1000	CN	1000
Caisse	1000	Profit	1000
Total actif :	4000	Total passif :	4000

NB On voit clairement la conservation

The CARE/TDL Method : Synthesis



Remarque 1

- On notera qu’avec ce système, si la firme oublie de réinvestir ou ne réinvestit pas en suivant la norme d’affectation, cette faute de gestion est **immédiatement visible** au bilan
 NB le « réinvestissement » dans le fermier F de 1000 résulte de la paye correcte qu’il a perçue
- Ceci grâce à la comparaison du passif et de l’actif pour chaque type de capital

Remarque 2

- Dans le cas d'une exploitation agricole non « durable », le profit aurait été sans doute supérieur
- Mais, cet excédent est un **profit fictif** que CARE peut mettre en évidence
 - Ce profit devrait être taxé comme « **surprofit** » au détriment du capital naturel ou humain
 - Il devrait être pénalement réprimé (Délict de comptabilisation de bénéfices fictifs)

*Cas des émissions de gaz à effet de serre ?

Le raisonnement de base (sauf prise en compte du passé) dans CARE est le suivant, dans la logique précédente :

- 1) Établissement par chaque firme de ses limites d'émissions propres à respecter (en appliquant un % de réduction indiqué par le GIEC à ses émissions réelles)
- 2) Détermination des mesures les moins coûteuses pour respecter ces limites
- 3) Intégration des coûts de maintien correspondants propres à chaque firme dans sa comptabilité

*Remarque sur le raisonnement précédent

- Il n'a rien à voir avec la méthode qui recourt au « prix du carbone »
- Cette dernière relève de **l'analyse coûts bénéfiques inefficace** qui a été critiquée (temps perdu)
- Voir A. Pottier sur ce sujet
 - « Comment les économistes réchauffent la planète »
 - NB Avec CARE il y a autant de **coûts** carbone que d'entreprises comme pour les machines et les stocks en comptabilité traditionnelle
 - NB Comment les comptables refroidissent la planète !

Conclusion sur la méthode CARE

- Cette méthode vise à rendre **obligatoire** la conservation des capitaux naturel et humain au même titre que c'est le cas déjà du capital financier avec les règles IFRS
- Elle s'oppose à la RSE classique qui repose sur le **bon vouloir** des entreprises et qui est le plus souvent **conditionnée à l'obtention de plus de profits financiers**
Stricte égalité donc du traitement des trois capitaux. Ce qui devrait plaire à ceux qui aiment la vraie responsabilité sociale et environnementale
- Cette méthode permet un **véritable reporting intégré** qui débouche sur un nouveau concept de profit
- Le soit disant « reporting intégré » de l'IIRC n'en est pas un en fait
 - Il ne conserve effectivement que le capital financier et ceci dans (et par) la comptabilité
 - Il juxtapose seulement les performances extra-financières sans les intégrer dans les comptes (cf. Rambaud et Richard, article 2015 CPA en biblio)
- La méthode CARE a un focus microéconomique dans le cadre de « penser local pour penser global »
- Elle repose sur des données fiables tenant compte des spécificités locales (qualité des sols, conditions pluviométriques, conditions concrètes de travail, etc.)
- Elle ne repose pas sur des bases moyennes comme la plupart des ACV (Analyses de Cycle de Vie)
- Son application systématique pourrait précisément améliorer considérablement la qualité des études sur la soutenabilité des entreprises et des territoires
- La comptabilité nationale française a pu progresser grâce à sa connection avec la comptabilité des firmes. De même, c'est par une comptabilité type CARE que la mesure de la performance financière progressera

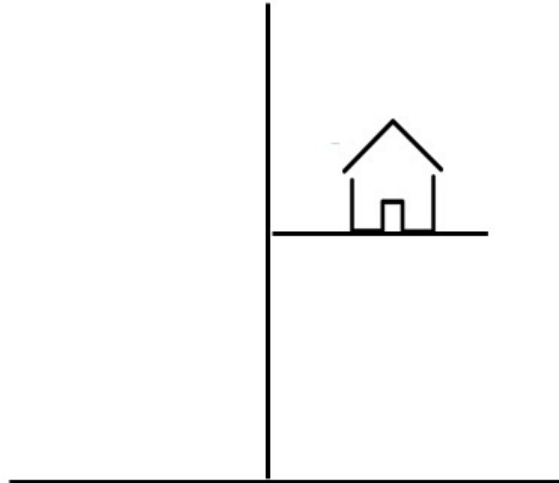
*Le dessin du regretté Jacques Weber

- Généralement le développement durable est représenté par **trois cercles séquants**

Mais cette représentation, **base de la RSE (3piliers)** est **dangereuse** car elle admet que la nature puisse composer avec l'économie et notamment respecter ses taux de rentabilité et de croissance établis a priori par les financiers, ce qui mène au désastre

- Jacques Weber proposait une **autre représentation**, pour montrer que l'économie (symbolisée par une maison (oikos) repose sur la branche humaine, laquelle dépend de l'arbre (symbole de la biosphère) qui dépend lui même de la terre (mère nourricière).

*Le dessin de Jacques Weber



*Liaison avec les langues chinoise et japonaise !

Shàng (dessus) : l'économie au **dessus** de la branche fragile qui dépend de l'arbre et de la terre



Les trois leçons de CARE

- Respecter la terre et la biosphère qui nous permettent de vivre
- Vivre décemment sur cette base en fonction de nos moyens économiques
- **Sans jamais vouloir imposer un taux de rentabilité** (folie de la finance)

Il ne s'agit donc pas, comme dans les trop fameux **trois piliers**, de **concilier** la nature et l'être humain avec les financiers et leur norme de profit !!

Conclusion sur la méthode CARE (fin)

- Malgré ses prétentions, le système comptable actuel **n'a jamais donné une image fidèle de l'activité de l'entreprise**
- Car il ne tient compte systématiquement que de la dégradation et de la protection du seul capital financier
- Le système CARE, lui, ***donne une image plus fidèle et assure la conservation des trois capitaux (sauf cataclysme)***

Troisième partie - Réformer l'entreprise et sa gouvernance

Introduction historique

3.1. Les difficultés des juristes progressistes à réformer l'entreprise

- Le droit comptable et le droit des sociétés n'ont **jamais remis en cause** les *structures fondamentales* du bilan et du CR depuis Datini
- Certes, depuis la première guerre mondiale, de nombreux spécialistes du droit des sociétés et du droit de l'entreprise ont **essayé** de réfléchir sur une nouvelle conception de l'entreprise
- Il s'agit principalement de la conception de **l'entreprise en soi** (*Unternehmen an sich*)

Remarque 1 : les auteurs classiques de l'entreprise en soi

- Rathenau (1916), Friedländer (1927), Geiler (1927), Haussmann (1928), Netter (1929), Müller-Erzbach (1929), Passow (1930), **Dodd** (1932), **Percerou** (1932), **Berle et Means** (1932), **Ripert** (1946 et 1951), **Durand** (1947), **Berle** (1954), **Despax** (1957), **Champaud** (1962), **Paillusseau** (1967) et **Contin** (1975)
- NB En noir les initiateurs allemands et en rouge les français

Remarque 2 : la thématique de l'entreprise en soi

- L'objectif serait de doter l'entreprise et/ou la société anonyme (SA) **d'un objectif plus ou moins public**
- Ceci pour éviter que les capitalistes financiers ne fassent prévaloir leurs intérêts au détriment de ceux des salariés, des créanciers et des actionnaires à long terme
- De nos jours la théorie de l'entreprise en soi a été reformulée par la théorie américaine des parties prenantes (TPP)
- Cette théorie américaine peut apparaître comme une version modernisée de la conception de la *Unternehmen an sich* des allemands du début du 20^{ème} siècle

Remarque 1 sur la théorie des parties prenantes

- L'un des principaux fondateurs de la TPP est **Freeman** (1984)
- Son idée fondamentale est qu'il appartient à des **managers éclairés** et avisés de **dialoguer** avec les parties prenantes de l'entreprise
- Ceci pour **concilier** leurs intérêts divergents dans l'intérêt bien compris de l'entreprise

Remarque 2 sur la théorie des parties prenantes

- Elle repose sur la conception managériale exposée par **Berle** et Means en 1932
- Selon cette conception, le pouvoir dans les grandes entreprises à actionnariat dispersé n'appartient plus aux actionnaires « propriétaires »
- Il appartient aux managers : c'est la fameuse thèse (fausse selon nous) de la séparation de la propriété et du contrôle (Voir Richard 2015a)
- La théorie des parties prenantes inspire maintenant de nombreux juristes et politologues modernes
Cf. notamment Blair, Stout et Musso

- Ils partagent, avec les anciens, l'idée selon laquelle on ne peut résumer l'intérêt social à celui des actionnaires

Les trois difficultés des juristes progressistes

- 1) Thèse managérialiste
- 2) Définitions imprécises de l'intérêt social et des parties prenantes (laissées aux managers qui font ce qu'ils veulent ?)
- 3) Pas de loi /décret précis en droit des sociétés
- 4) Surtout pas de droit comptable écologique et humain

Conclusion

- Constat de l'insuffisance et du flou de la TPP
- C'est la raison pour laquelle nous proposons de recourir à une autre théorie de la gouvernance des SA que nous appellerons « Integral theory of capital holders (ITCH) » (en français **Théorie intégrale des investisseurs en capital** (TIIC))
- A la différence de la (SHT), la ITCH s'appuie sur un modèle comptable (le modèle CARE)
- Nous en présenterons maintenant les principes

3.2. Les principes d'une nouvelle base de réforme de l'entreprise et des sociétés

- Il s'agit **d'abord d'instaurer un nouveau droit comptable obligatoire avec la méthode CARE** et d'en inférer ensuite de nouveaux principes de conception du contrat de société
- NB En **Droit des Sociétés**, le profit n'est pas défini : **renvoi au droit comptable**, qui lui en donne une **définition précise**

3.2.1. Rééquilibrer les pouvoirs

- Trois capitaux sont inscrits au passif
- Ces trois capitaux ont droit à une **participation** à la gouvernance de l'entreprise.

Deux modalités sont possibles :

- soit la conception du capitalisme environnemental (problématique)
- soit la conception de la cogestion environnementale (préférable)

La solution du capitalisme environnemental

- Elle est une extension des règles traditionnelles du capitalisme financier
- Elle consiste à accorder des droits à chaque type de capital en proportion de son importance relative au passif du bilan
- Nous avons rejeté cette solution, bien qu'envisageable, en raison de problèmes déontologiques et, secondairement, techniques (Richard 2012)
- NB Cette solution assurerait sans doute une **primauté au capital humain** (bien plus important en coût de maintien que le capital financier)

La solution de la cogestion environnementale

- Chaque **type** de capital aura **un tiers** des voix à répartir entre ses représentants
- Ceci dans tous les organes fondamentaux : Assemblée générale (AG), Conseil d'administration (CA), organe collégial de direction (OCD) et comités d'audit et de rémunérations notamment
- Étant entendu que ces représentants auront, individuellement, un nombre de voix égal indépendamment de leur apport en capital (voir infra)

Remarque 1 sur la cogestion environnementale

- La diversité de taille des capitaux investis est prise en compte au niveau de leur **conservation** et **non de leur droit à discussion** sur les stratégies des entreprises
- A ce niveau c'est l'expression des « **intelligences** » qui compte, qui n'est pas forcément proportionnelle à la mise de capital

Remarque 2 sur la cogestion environnementale

- Les représentants du **capital financier** représenteront non seulement les nouveaux actionnaires mais aussi les créanciers, la masse des fournisseurs et, d'une manière générale, tous ceux qui mettent à la disposition des entreprises des actifs matériels ou immatériels (y compris les États, les régions, les tribus, etc.)
- Donc une conception **englobante**
- Les représentants du **capital humain** seront désignés directement par tout le personnel qui travaille dans la société concernée
- Les syndicats ne seront pas forcément représentés à ce titre (débat à mener sur ce point), mais conserveront leur tâche traditionnelle de défense des employés ainsi que leur rôle majeur de porte parole pour les questions ontologiques (cf. supra la partie conservation des capitaux)
 - Les possibilités de leur part d'une contestation du système proposé resteront donc intactes
- Enfin les représentants du **capital naturel** seront notamment des scientifiques (ex. des membres du GIEC), des ONG environnementales, des membres du personnel très impliqués, des riverains concernés par les actions de la firme, etc.
- NB Ex. possibilité de représentation systématique des tribus amazoniennes
- Nécessité du contrôle strict de l'indépendance financière de ces participants

Remarque 3

- Cela n'empêche nullement que les **autres parties prenantes** (clients, entreprises concurrentes, public et autres non investisseurs concernés, etc.) pourront être consultées dans le cadre de commissions ad hoc
- Cf. les propositions de [B. Borrits](#)

Conclusion sur les effets du rééquilibrage

- **Sortir les employés de la situation d'aliénation** de simples salariés alors qu'ils contribuent par leur capital humain au financement de la firme
 - NB L'être humain ne vit pas que de pain, mais veut être traité comme un vrai partenaire dans l'entreprise où il passe sa vie
- **Apporteurs de CH : véritables associés** à la gestion de leur entreprise et au profit commun
 - Au même titre que les actionnaires d'autant que ces derniers sont actuellement le plus souvent « absents » ([Veblen](#))
- Possibilité d'intervention effective **à la source sur** les décisions les concernant
 - Et non ex post pour « replâtrer » le système

3.2.2. Un nouveau concept de profit pour des valeurs communes

- Dans le modèle CARE les représentants du CF et du CH sont assurés a priori d'une conservation effective de leurs capitaux en euros constants ce qui n'est pas banal
- Ils gèrent un *profit commun*, ce qui devrait en faire sinon des alliés du moins des partenaires possibles
- Et non, comme dans la situation actuelle, des adversaires automatiques

Remarque sur la non banalité de la conservation des capitaux

- Cf. Usure inévitable de tout investissement dans les actifs d'entreprise ou personnels
 - Cf. Coût de maintien d'immeubles/connaissances
- Fausse comparaison entre le revenu des actionnaires (dividendes) et le revenu des salariés actuels
 - Celui des salariés est au mieux une simple conservation de leur capital et les dividendes sont un **surplus** du capital. NB Faux argument du risque des seuls actionnaires (argument éculé)

- L'existence d'un profit commun aux nouveaux associés témoigne d'une bonne gestion
- La répartition de ce profit pourra être déterminée librement par l'AG annuelle
- Des distributions de rémunérations (au sens large et nouveau du terme) sont possibles
 - Récompenses de personnels (groupes ou individus)
 - Récompenses de financiers pour des apports névralgiques ou le maintien de leur capital sur une longue durée, etc.
 - Reconstitution de CN dégradé, etc.

Le modèle Care et Aristote

- Aristote veut la propriété privée, mais un « usage (xrêsis) **commun** » (*La Politique, Livre II*)
- La solution de ce très vieux problème peut être le modèle CARE
- NB Contre Aristote : **double optique** de justice égalitaire (niveau conservation des capitaux) **et proportionnelle** (niveau profit)

Remarque sur les dividendes

- Soulignons que le bénéfice est un **résidu** au sens strict
- Dans le modèle CARE, il n'est pas question qu'un quelconque capitaliste puisse exiger le versement d'un intérêt fixe prédéterminé (comme un coût du capital financier) en proportion de ses apports de capitaux
- Ceci est évident pour l'« apporteur Nature », mais joue aussi bien pour l'apporteur de CH ou de CF : **stricte égalité de sort**

Remarque sur le profit commun

- Le modèle CARE est donc un modèle dualiste ; il assure à la fois :
 - une conservation des trois capitaux
 - une **motivation** à faire des efforts pour progresser, ceci sans porter atteinte aux capitaux naturel et humain
- Une certaine **accumulation** est donc possible (sous contrainte de conservation)

Remarque sur les marchés

- On reste dans une économie où il y a non seulement un marché des biens et services mais même un « certain marché » concernant le « capital humain »
- Mais, ce dernier marché est **encadré** par des normes qui visent une conservation systématique et vraie de ce capital

3.2.3. En inférer un nouveau contrat de société et un pacte social

- Il est temps que le droit des sociétés ne soit plus au service des seuls apporteurs de capital financier : principe de **stricte égalité de protection des trois capitaux**
- La transposition de ces principes comptables est donc à **faire en droit des Sociétés avec un profit défini au sens de CARE**
- Ces principes doivent être également garantis par une **nouvelle constitution**

Esquisse d'une approche macro-économique

- Redéfinition du PIB ou plutôt remplacement par le concept de profit de CARE (**valeur ajoutée après conservation des trois capitaux**)
 - Internalisation systématique des coûts de maintien des 3 capitaux y compris de tous les **coûts de chômage** dans les comptes des entreprises qui payent **toutes les conséquences des mesures prises par elles, notamment les changements de technologie**
 - Inverse des solutions libérales
 - Donc une vraie RSE, qui devrait plaire aux entrepreneurs qui revendiquent une entière responsabilité

Conclusion

- Les capitalistes marchands des 13^{ème} et 14^{ème} siècles ont fondé un système **dual** (actif/passif) remarquable, mais pour assurer la conservation de leur **seul** capital financier
- Ce système sévit encore aujourd'hui et a empiré avec les IFRS
- Il est temps de **s'en inspirer** pour le réduire en l'étendant aux capitaux naturel et humain
Comme en art martial retourner l'arme contre l'adversaire
- C'est à ce prix seulement qu'on pourra résoudre la triple crise actuelle

Remarque

- Il faut un gouvernement par les nombres
- Mais, pas les nombres capitalistes
- Erreur fondamentale de l'école allemande (Weber, Adorno et Horkheimer, Habermas, puis Supiot)

Avertissement

- Les défenseurs du système actuel vont immédiatement dire que le système CARE est **impossible** à mettre en œuvre car trop compliqué, trop imprécis et se heurte à une régulation mondiale
- Mais déjà chaque révolution comptable, dans le cadre même du capitalisme, a fait l'objet des mêmes types de remarques !!
 - Avant la partie double, impossible d'amortir
 - Avant 1945, on affirmait qu'il était impossible de normaliser les bilans (chaque entreprise est un cas particulier ; ma firme est différente !)
 - Avant 1982, on affirmait qu'on ne pouvait pas relier la comptabilité privée et la comptabilité nationale !!
- Il est évident que CARE repose sur des **approximations** : ex. niveau d'érosion des sols, les seuils écologiques et le revenu décent
- Mais, la comptabilité actuelle **est aussi basée sur des approximations** : ex. des amortissements et de la prise en compte de l'inflation, de la dépréciation du goodwill, etc.
La comptabilité actuelle admet même des anticipations relevant de la devinette : cf. l'évaluation des cours des titres en valeurs actualisées sur le long terme
- Avec une armée **d'auditeurs verts**, CARE sera aussi crédible que la comptabilité financière

La question de la mondialisation

- Stratégie du pas à pas
- Débat général sur la comptabilité (matière pratiquement pas discutée)
- Aide des économistes progressistes
- Commencer par imposer la comptabilité CARE en comptabilité analytique des grands groupes. La France pourrait montrer l'exemple
- Propositions de RIC : quelle comptabilité pour conserver quels capitaux ?

Autre conclusion : redéfinitions

Capitalisme : système d'économie de marché dont le principe de base est que le **seul capital à être systématiquement conservé** est le **capital financier**, qui fait reposer la conservation **constante** de ce capital sur une comptabilité monétaire en partie double appropriée et **qui donne le pouvoir dans l'entreprise aux seuls apporteurs du capital financier**

Rejet des critères classiques caractérisant le capitalisme

- Rejet du critère de la **propriété privée** des moyens de production
- Cf. « Surprise » décrite par O. Favereau : les gros capitalistes ne sont plus propriétaires, mais ont le pouvoir
- Rejet du critère de la **recherche du Profit**

- Rejet du critère du **désir d'accumulation**
- Rejet du critère du **Marché**
- **Rejet du critère de l'absence ou de la faiblesse de la régulation étatique**

Explication

La méthode CARE est centrée sur un type d'**usage** des **trois** capitaux qui :

- Admet la propriété privée, mais sous condition de l'application de CARE
- Admet un certain profit qui reflète une bonne gestion respectueuse des trois capitaux
- Admet une certaine accumulation
- Admet un certain marché régulé selon CARE
- Met en **évidence** la **funeste** régulation comptable étatique actuelle (pour mieux la subvertir)

Redéfinition du libéralisme économique

- « Système de pensée politique qui **défend** le maintien du droit comptable actuel »
- Tout particulièrement le modèle des IFRS
Donc un libéralisme qui **n'aime pas la régulation étatique coercitive sauf celle qui favorise le capital financier et lui donne le pouvoir** : liberté du « renard dans le poulailler » (le marché régulé par le Code IFRS et, par contre, le Code du travail le plus dérégulé possible)

Redéfinition du développement durable

- Ni une « démarche » ni une « stratégie » ni des « objectifs » flous qui visent à « mieux faire » (dans le cadre du droit mou de la RSE)
- Ni une « responsabilité collective » obscure
- Mais, un développement qui respecte les axiomes et principes comptables de CARE **sous contrainte** d'un droit comptable international protecteur de trois capitaux
Donc, un **vrai droit très dur à l'instar des IFRS** en matière de protection du capital financier

Pour en finir

- Il faut **d'abord redéfinir en droit** les concepts de **capital** et, par suite, de **profit**
 - Des concepts pratiquement absents des livres de théorie du droit : voir par exemple le livre (au demeurant excellent) de J. Rochfeld : *Les grandes notions du droit privé*, PUF, 2013
 - Mais, heureusement, des juristes courageux se lancent dans l'étude du droit comptable écologique (ex. Thèse de Bardy (2018) (en biblio))
- Nombre de dirigeants patronaux continuent à mettre au pinacle la RSE et les « efforts » (insuffisants) d'une partie des d'entreprises pour **disculper toutes les autres**
- **Les surprofits des entreprises non vertueuses ne sont pas nettement identifiés avec les reporting type RSE ou Integrated Reporting**
- Les « bons profits » des entreprises vertueuses ne sont pas non plus « sanctifiés » par une approbation des commissaires aux comptes
- Il faut (au moins pour les SA) exiger l'application d'un droit comptable basé sur CARE/TDL
- Pour **pouvoir enfin changer** les choses n'ayons pas peur et suivons le mot d'un grand philosophe :
- « **Il faut penser le changement et non changer le pansement** » (Francis Blanche)

Merci de votre attention !

Bibliographie de base (ordre chronologique)

- Pearce D. (1976) *The limits of cost benefit analysis as a guide to environmental policy*, Kyklos, Vol. 29, Fasc. 1, 97-112
- Richard J. (2012), *Comptabilité et développement durable*, Ed. Economica
- Richard J. et Plot E. (2014), *La gestion environnementale*, Ed. La Découverte
- Gadrey J. et Lalucq A. (2015), *Faut il donner un prix à la nature ?*, Les Petits Matins
- Rambaud A. (2015), *La valeur d'existence en Comptabilité*, Thèse Université Paris Dauphine Dir. J. Richard
- Rambaud A. et Richard J. (2015), *The triple depreciation line instead of the triple bottom line : toward a genuine integrated reporting*, Critical Perspectives on Accounting (CPA), Vol. 33, 92-116
- Rambaud A. et Richard J. (2015), *Sustainability, Finance and Accounting : from the today's Fisherian model-(Falsified) Hicksian perspective to a traditional accounting approach*, Working Paper presented at the ACRN Oxford Session 10/06/2015
- Richard J. (2015a), *Refonder l'entreprise*, in Vol. 19 du Centre Français de Droit Comparé, 175-216
- Richard J. (2015b), *The dangerous dynamics of capitalism : from static towards futuristic IFRS accounting*, CPA, Vol. 30, 9-34
- Richard J., Bensadon D. et Rambaud A. (2018), *Comptabilité financière (Compatibilité écologique contre IFRS)*, Dunod
- Pottier A. (2016), *Comment les économistes réchauffent la planète*, Seuil, Anthropocène
- Rambaud A. and Richard J. (2017), *The "Triple Depreciation Line" Accounting Model and Its Application to the Human Capital*, Finance and Economy for Society : Integrating Sustainability (Critical Studies on Corporate Responsibility, Governance and Sustainability, Vol. 11), Emerald Group Publishing Limited, Bingley, 225-252
- Bachet D. (2019), *Reconstruire l'entreprise pour émanciper le travail*, UPPR Editions
- Jourdain E. (2019), *Quelles normes comptables pour une société du commun ?*, Ed Charles Léopold Mayer

Thèses sur la comptabilité écologique en lien avec CARE

- Altukhova Y. (2013), *Comptabilité agricole et développement durable : étude comparative de la Russie et de la France*, Gestion et management, Université Paris Dauphine-Paris IX (Dir. Richard J.)
- Bicalho T. (2013), *Les limites de l'ACV. Etude de la soutenabilité d'un biodiesel issu de l'huile de palme brésilienne*, Gestion et management, Université Paris Dauphine-Paris IX (Dir. Richard J.)
- Feger C. (2016), *Nouvelles comptabilités au service des écosystèmes. Une recherche engagée auprès d'une entreprise du secteur de l'environnement*, Gestion et management. AgroParisTech (Dir. Mermet L.)
- Ionescu C. (2016), *Biodiversité et stratégie des organisations : construire des outils pour gérer des relations multiples et inter-temporelles*, Economiesetfinances. Université Grenoble Alpes (Dir. Trommetter M.)
- Morlat C. (2016), *Modélisation dynamique des systèmes de coûts pour une gestion durable des territoires*, Economies et finances, Université Paris-Saclay (Dir. Faucheux S. et Pinto-Silva K.)
- Wang XR (2016), *The clash of environmentalism, neoliberalism, and socialism : a research on practices and ideologies in China's sustainability accounting for agriculture*, Business administration. Université Paris sciences et lettres (Dir. Richard J.)
- Bardy J. (2018), *Le concept comptable de passif environnemental, miroir du risque environnemental de l'entreprise* (accès fermé), Thèse de doctorat en droit, Université Nice-

Sophia-Antipolis (Dir. Martin G.). Un résumé de cette thèse a été publié dans la [Revue Juridique de l'Environnement, Vol. 44, n° 1, 2019, p. 209](#). Elle a été publiée sous le titre [Le passif environnemental de l'entreprise](#), LGDJ, 2020.